



## Compte rendu du CSAL du 30 avril 2024 (visioconférence)

Convocation du CSAL, à la suite du vote unanimement contre du CSAL du 12 avril 2024

Seuls sont convoqués les titulaires.

### Présents :

Administration : Olivier FAURIEL Karine SIMONNOT, Valérie RAVET.

### Syndicats :

CFDT : Didier MANTELET, Patrick BLANC, Laurent BOURGOIN excusé et remplacé par Christian LAFOLLY

CGT : Franck SENEE, Pascal JUDEE et suppléants Absents

FO : Laetitia LEJEUNE, Patricia DAVANTURE excusées et remplacé par un seul suppléant Cyrille LEJEUNE

Solidaires : Christophe RENARD

1) *Désignation du secrétaire adjoint.* FO : Cyrille LEJEUNE

### ***Point unique : Maintien dans l'emploi.***

Le Directeur est indisposé par le vote contre unanime, reconduction du CSAL du 12 avril 2024. Il souhaite travailler, dorénavant, en échangeant mieux avec les OS.

La SG reprend la liste des questions envoyées par la CFDT et répond.

### Questions CFDT :

1. *Est-ce que l'ensemble du personnel de la DTCB est assujetti à l'article L114-7 tirés du chapitre IV du droit de grève.*

Réponse : ne concerne aucun agent de la DTCB.

2. *La CFDT : faut-il que les personnes maintenues dans l'emploi se déclarent gréviste comme prévu par les articles L114-9 et L114-10 tirés du chapitre IV du droit de grève.*

Réponse : Non les personnes ne se déclarent pas grévistes.

*La CFDT : attention le maintien dans l'emploi s'applique aux postes et non aux personnes.*

*La CFDT : le maintien dans l'emploi des personnels d'astreinte ne se fait pas obligatoirement sur site.*

La SG précise qu'il ne faut confondre le maintien dans l'emploi et le plan de continuité de service.

3. *La modification apportée en début de tableau ne convient pas à la CFDT car la décision 2024-105 porte sur le maintien de l'emploi en cas de grève et non maintenus.*

Pas abordée

4. **Quid des supports techniques (ex : informatique industrielle) ?**  
Réponse : La maintenance est suivie en UTI.  
La CFDT : attention à l'informatique industrielle suivie pas la DSIN en cas d'avarie locale ?  
Le DT indique que la remarque est judicieuse. La SG précise que la DT ne peut se prévaloir de cette décision mais celle-ci relève du siège.
5. **Avez-vous un retour de la situation dans les autres DT ?**  
Non pas de retour des autres Directions, ni du Siège.  
La CFDT a des retours des autres DT

**Pour AVIS**      VOTE : **ABSTENTION** : CFDT, FO      **CONTRE** : Solidaires

*La CFDT a obtenu des éclaircissements à ses questions.  
Des modifications substantielles ont été apportées.  
L'engagement du DT sur la proportionnalité des maintiens dans l'emploi au niveau des postes.  
Celui-ci n'a pas vocation à maintenir le passage de bateaux.*

*Cependant la CFDT sera attentive aux modalités de mise en œuvre de cette procédure.*

**La CFDT est là pour vous informer, vous écouter, et vous défendre**